

DELIBERATION

L'an deux mil treize, le sept mai, convocation du Conseil Municipal pour le mercredi quinze mai pour discuter de l'ordre du jour suivant : Adoption du procès-verbal de la réunion du 3 avril 2013 ; Communications - 1 - Avis conforme et garantie d'emprunt en faveur du CCAS d'Yvetot pour la restructuration de l'IME - 58 rue Joseph Coddeville - 2 - Dissolution de la régie Office municipal de Tourisme d'Yvetot et sa région - 3 - Tarifs du Musée des Ivoires - 4 - Bilan de la 1^{ère} tranche du dossier de demande de subvention FISAC - 5 - Règlement de collecte des déchets commune d'Yvetot - 6 - Adoption de la délibération de la CCRY : Constitution du conseil Communautaire 2014 - 7 - Ecole Municipale d'Arts Plastiques – Tarifs au 1^{er} septembre 2013 - 8 - Convention triennale d'objectifs avec l'association "Faire Vivre le Manoir du Fay" - 9 - Séjours pour les 14-17 ans – été 2013 - 10 - Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité - 11 - Convention d'objectifs et de financement CAF-Service Jeunesse - 12 - Autorisation de signature d'une convention Ville / ERDF dans le cadre de l'effacement d'un réseau aérien rue du Mont Joly - 13 - Classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée section AR n°619 composant une partie de la rue du Docteur Marcel Richard - 14 - Travaux de réfection du sol de la salle d'évolution de l'école Jean Prévost : demande de subvention auprès de Mme La Députée - 15 - Acquisition d'une propriété 15 rue Saint François – Autorisation pour la signature de l'acte notarié - 16 - Acquisition d'une propriété rue Pierre VARIN à l'Etablissement Public Foncier de Normandie – Autorisation pour la signature de l'acte notarié.

LE MAIRE

E.CANU

L'an deux mil treize, le quinze mai, le Conseil Municipal s'est réuni, légalement convoqué, grande salle de l'hôtel de ville à dix huit heures trente, sous la présidence de M. Emile CANU
Etaient présents : M. CANU, Maire, M. ALABERT, M.CHARASSIER, M. CANAC, Mme DUBOC, M. BREYSACHER, Mme TONNERRE, Mme LOQUEN, Mme DENEUVE, Adjoint au Maire, Mme HERANVAL, Mme COMMARE, M. LESOIF, M. FE, M. RENAULT, M.BIREMBAUT(arrivé 19h00), Mme CHEMINEL, M. FOURNIL, M. BROCHET, M. GOGDET (arrivé 19h10), M. DECULTOT, Mme BOURGEOIS, Mme HAUCHARD, M. SOUDAIS, M. BURNOUF, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. HAUDRECHY (pouvoir Mme LOQUEN), Mme BLONDEL (pouvoir Mme HERANVAL), Mme DELAFOSSE (pouvoir Mme CHEMINEL), M. CHEVAL (pouvoir Mme DENEUVE), Mme HOUEVILLE (pouvoir Mme BOURGEOIS).

Absents : Mme LOURETTE, Mme BAILLEUL, Mme AMAR, Mme ANDRADE.
M. FÉ a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal d'ajouter 2 questions à l'ordre du jour soit les numéros 17 et 18. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION PRECEDENTE

Le Conseil Municipal est invité à adopter le procès-verbal de la réunion du 3 avril 2013. Le procès-verbal a été transmis aux Conseillers Municipaux avec le présent ordre du jour. Après correction de la liste de présence qui était erronée. Il est précisé que cela n'a aucune incidence sur les délibérations remises en Préfecture. Le Conseil Municipal se prononce favorablement à l'unanimité.

COMMUNICATIONS.

Monsieur le Maire communique :

Les décisions municipales prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N° 2013/14bis, le 5 mars 2013 acceptant en matière d'informatique et de téléphonie à compter du 12 mars 2013 de la Sté DHIMYOTIS de Villeneuve d'Ascq (59650) le nouveau contrat Certificat qualifié RGS, pour une durée de 3 ans ferme et un montant de 105 € HT.

N° 2013/17, le 21 mars 2013 consentant à M. Dubois l'occupation précaire d'un appartement sis à Yvetot, 18 immeuble Latham, du 1^{er} avril jusqu'au 30 juin 2013, moyennant un loyer mensuel de 350 €, ainsi que le remboursement des charges locatives mensuelle payées par la ville à Logéal, soit 104,49 €.

N° 2013/18, le 22 mars 2013 acceptant la proposition de la Sté POMPES FUNEBRES GENERALES d'Yvetot, concernant les travaux et services pour l'inhumation des personnes dépourvues de ressources suffisantes, pour la période du 1^{er} mai 2013 au 30 avril 2015, et pour un montant unitaire de 1 044,32 € HT, révisable chaque année.

N° 2013/19, le 25 mars 2013 consentant à l'association « Faire Vivre le Manoir du Fay », la mise à disposition d'un local sis au 1^{er} étage de l'espace associatif Claudie André Deshays, pour la période du 1^{er} février au 31 décembre 2013. Cette mise à disposition à titre précaire est renouvelable tacitement du 1^{er} janvier au 31 décembre chaque année. L'association s'engage à ne pas accueillir plus de 19 personnes en même temps dans le local.

N° 2013/20, le 28 mars 2013 acceptant la création d'une régie des recettes pour le Musée des Ivoires (ventes de divers produits dont les droits d'entrées, et la vente de cartes postales) à compter du 1^{er} avril 2013. Le montant de l'encaisse à conserver par le régisseur est de 500 € et le fonds de caisse 30 €.

N° 2013/21, le 29 mars 2013 acceptant le contrat d'entretien des différents agrès (trampoline, inspection de la fosse, barres parallèles et fixes, etc.) de la salle de gymnastique de Vatine, par la Sté GYMNOVA de Marseille (13375). Ledit contrat prend effet au 15 avril 2013, pour une durée de 1 an et un montant de 3 342,90 € HT.

N° 2013/22, le 2 avril 2013 souscrivant une assurance « annulation spectacle » pour le spectacle « Marie-Louise » présentée par l'association "L'Eolienne" le 12 avril 2013, auprès du Cabinet PILLIOT de Saint Omer (62507) pour un montant de 500 € TTC.

N° 2013/23, le 4 avril 2013 acceptant la proposition de la Sté DELTA de Mont Saint Aignan (76130) concernant la visite préventive des exutoires (de voierie). Le dit contrat qui prend effet au 4 avril est conclu pour un an, et pour un montant de 1 127 € HT.

N° 2013/24, le 9 avril 2013 consentant à l'association "Amicale des Employés Municipaux de la ville d'Yvetot", la mise à disposition d'un local sis avenue Foch, pour la période du 1^{er} mai au 31 décembre 2013. Cette mise à disposition à titre précaire est renouvelable tacitement du 1^{er} janvier au 31 décembre chaque année.

N° 2013/25, le 9 avril 2013 consentant à l'association « Amicale Yvetot Athlétisme » la mise à disposition d'un terrain sis dans l'enceinte de la Plaine des Sports, pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2013. Cette mise à disposition à titre précaire est renouvelable tacitement du 1^{er} janvier au 31 décembre chaque année.

N° 2013/26, le 9 avril 2013 consentant à l'association « La Colombe Yvetotaise » la mise à disposition d'un local sis dans l'enceinte du Stade Foch, pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2013. Cette mise à disposition à titre précaire est renouvelable tacitement du 1^{er} janvier au 31 décembre chaque année.

N° 2013/27, le 11 avril 2013 acceptant l'avenant de transfert de la souscription de contrats d'assurances pour la Ville d'Yvetot pour le lot n°1 (assurance dommages aux biens) au profit de la Sté BTA Insurance Compagny de Boulogne Billancourt (92100).

N° 2013/28, le 12 avril 2013 acceptant la proposition commerciale de la Sté MG FIL CONSEIL de Vienne (38200), concernant l'assistance maîtrise d'ouvrage pour le marché télécommunication (fixe, mobile, adsl, etc...), pour un montant de 3 990 € HT.

Les renonciations à l'exercice du droit de préemption faisant suite aux déclarations d'intention d'aliéner, au vu des déclarations envoyées par :

Me BRIDAULT, notaire à Yerville

DELIBERATION

- Le 21 février 2013, concernant un immeuble sis à Yvetot, 8 allée des Tilleuls, section AM n° 559, d'une superficie de 719 m², vendu 185 000 €, les frais de commission 11 000 €, étant en sus du prix principal.

Me HALGAND, notaire à Notre Dame de Bondeville

- Le 21 février 2013, concernant un immeuble sis à Yvetot, 50 rue Ferdinand Lechevallier, section AL n° 742 en entier, 744 pour 1/6, 750 pour 1/6, d'une superficie de 578 m², vendu 42 000 €, les frais d'acte étant en sus du prix principal.

Me LAIDEBEUR, notaire à Héricourt

- Le 18 mars 2013, concernant un terrain sis à Yvetot, 100 rue Ferdinand Lechevallier, section AL n° 882, d'une superficie de 672 m², vendu 54 000 €, les frais de commission 3 600 €, étant en sus du prix principal.

Me LALOUX-HERMAIX, notaires associés à Yvetot

- Le 12 février 2013, concernant un immeuble sis à Yvetot, 41 avenue du Maréchal Foch, section AK n° 888, 892, 895, 897 d'une superficie de 520 m², vendu 130 000 €, les frais de commission 8 500 €, et les frais de notaires 10 300 €, étant en sus du prix principal.

- Le 12 février 2013, concernant un terrain sis à Yvetot, 43 rue des Chouquettes, section AD N°482, 78 d'une superficie de 1 211 m², vendu 176 060 €, les frais d'acquisition étant en sus du prix principal.

- Le 19 février 2013, concernant un terrain sis à Yvetot, 21 rue du Vallon Fleuri, section AS N°698, d'une superficie de 505 m², vendu 49 500 €, les frais d'acte étant en sus du prix principal.

Me TESNIERE-CABOT-BERNARD, notaires associés à Yvetot

- Le 8 février 2013, concernant un immeuble sis à Yvetot, 32 rue du Couvent, section AK n° 130, d'une superficie de 503 m², vendu 120 000 €, le remboursement au prorata de la taxe foncière et les frais de commission 4 970 €, étant en sus du prix principal.

- Le 8 février 2013, concernant un immeuble sis à Yvetot, 30 rue Felix Faure, section AK n° 376, d'une superficie de 288 m², vendu 145 000 €, le remboursement au prorata de la taxe foncière et les frais de commission 5 000 €, étant en sus du prix principal.

- Le 19 février 2013, concernant un immeuble sis à Yvetot, 7 rue des Chouquettes et 2 rue Haemers, section AD n° 169 et 227, d'une superficie de 22 m² pour le lot n°6 et 17.5 m² pour le lot n°16, vendu 73 000 €, le remboursement au prorata de la taxe foncière et les frais de commission 6 000 € et les frais d'acquisition, étant en sus du prix principal.

- Le 27 février 2013, concernant un terrain sis à Yvetot, 14 rue Saint Louis, section AM N°734 suite à la division de la parcelle section AM n°463, d'une superficie de 2m², constituant l'échange avec la parcelle AM n°732 d'une superficie de 1m².

- Le 1^{er} mars 2013, concernant un immeuble sis à Yvetot, 21 rue Carnot, section AI n°1094 et 1095, d'une superficie des parcelles de 687 m² et d'un appartement situé au 1^{er} étage d'une superficie de 115.70 m², vendu 125 000 €, le remboursement au prorata de la taxe foncière et les frais d'acte, étant en sus du prix principal.

- Le 5 mars 2013, concernant un terrain sis à Yvetot, 16 rue Saint Louis, section AM N°732 suite à la division de la parcelle section AM n°606, d'une superficie de 1m², constituant l'échange avec la parcelle AM n°734 d'une superficie de 2m².

- Le 5 mars 2013, concernant un immeuble sis à Yvetot, 1 rue Hédelin, section AD n°521, d'une superficie de 546 m², vendu 240 000 € dont 5 000 € de mobilier, les frais de commission 10 000 €, le remboursement au prorata de la taxe foncière, étant en sus du prix principal.

- Le 15 mars 2013, concernant un immeuble sis à Yvetot, 31 rue des Chouquettes et 19 rue de la Gare, section AD n°405 et 408, d'une superficie de 11 092 m², vendu 775 000 €, les frais de commission 24 540 € et les frais d'acquisition, étant en sus du prix principal.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE, Greffe des saisies immobilières de Rouen

- Le 26 février 2013, concernant un immeuble sis à Yvetot, 23 rue Joseph Codeville, section AR n°426, d'une superficie de parcelle de 2 656 m² et d'un appartement situé au N°7 d'une superficie de 55 m², vendu 36 400 €

2013.03.01

AVIS CONFORME ET GARANTIE D'EMPRUNT EN FAVEUR DU CCAS D'YVETOT POUR LA RESTRUCTURATION DE L'IME – 58 RUE JOSEPH CODDEVILLE

Vu l'article L. 2121-34 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu l'article 2298 du Code civil ; Vu la convention, ainsi que la proposition de la Caisse des Dépôts et Consignations, joints en annexe ; Considérant que la Caisse des Dépôts et Consignations a donné son accord en date du 7 mars 2013 sur un prêt PHARE, sous réserve de l'obtention d'une garantie d'emprunt à hauteur de 100% ; Considérant la demande de garantie d'emprunt du Centre Communal d'Action Sociale d'Yvetot auprès de la ville d'Yvetot, pour la restructuration de l'Institut Médico-Educatif 58 rue Joseph Coddeville à hauteur de 100% du prêt. Il est proposé au Conseil Municipal que : Article 1 – La commune d'Yvetot émette un avis conforme à la délibération du conseil d'administration du CCAS d'Yvetot en date du 21 mars 2013. Article 2 – La commune d'Yvetot accorde sa garantie solidaire à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt PHARE, d'un montant total de 4 052 000,00 €, que le CCAS d'Yvetot se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer l'opération de restructuration de l'Institut Médico-Educatif 58 rue Joseph Coddeville, sur la commune d'Yvetot. Article 3 – Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes : **PHARE** : Montant du prêt : 4 052 000,00 € ; Montant du prêt garanti : 4 052 000,00 € ; Durée totale du prêt : 30 ans ; Périodicité des échéances : trimestrielle ; Taux d'intérêt fixe de 3,14% annuel ; Période de préfinancement 24 mois ; Amortissement constant du capital. Article 4 – Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion, et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Article 5 – Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts. Article 6 – Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur, autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe au présent ordre du jour, et autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération. **M. Charassier** : Le bâtiment actuel de l'IME date de 1975 et est devenu inadapté aux exigences réglementaires. Il ne permet plus une prise en charge efficiente des enfants et adolescents et n'offre plus des conditions de travail satisfaisantes pour le personnel. Il est donc nécessaire d'adapter l'établissement au public accueilli et de prévoir la création d'un Service d'Education Spécialisé et de Soins A Domicile (SESSAD). Les locaux doivent être fonctionnels et tenir compte de l'évolution des pratiques pour les années à venir. L'ensemble de l'équipe de l'IME a travaillé autour de leurs besoins ainsi que ceux des enfants accueillis. Les travaux portent sur une superficie globale de 4029 m² dont 2550 m² (un peu moins des 3/4) sont concernés par une restructuration et 1479m² restant par une extension permettant notamment de développer les activités en ateliers pour nos jeunes de l'IMPO. Le permis de construire a été déposé le 6 mai 2013 après avoir été travaillé en concertation avec les services de la mairie et le SDIS. Le coût des travaux s'établit à 5.2M€ TTC (après actualisation des travaux en mai 2013) et le coût final avec les frais annexes à 8M€ TTC. Les marchés de travaux seront lancés début juillet pour un démarrage des travaux le 3 octobre 2013. Si vous le souhaitez je pourrai vous fournir lors du prochain Conseil Municipal, un plan avec la partie restaurée et la partie nouvelle. Si cela vous intéresse les uns les autres, il n'y a aucune difficulté pour que je vous communique d'avantage d'informations. **M. le Maire** : Je pense que même sans demande particulière, il faudra inscrire cela à l'ordre du jour d'un Conseil Municipal pour que l'on soit, effectivement, tous au courant. Je voulais ajouter simplement que la Caisse des Dépôts et Consignations avait donné son accord le 7 mars

DELIBERATION

dernier, et que le CCAS dans son Conseil d'Administration du 21 mars 2013 avait pris une délibération en ce sens, pour cette somme et nous nous calquons dessus. **Mme Hauchard** : Dans la mesure où, plusieurs financeurs subventionnent le CCAS, pourquoi il est demandé à la ville, seule, d'apporter sa garantie à cet emprunt ? Et autre question que nous avons déjà posée : quel est le montant exact de toutes les garanties d'emprunts accordé par la ville, au CCAS, aux organismes de logements sociaux etc... ? Nous aimerions avoir le chiffre global. **M. le Maire** : Sur la première question, c'est généralement demandé à la ville puisque le CCAS est une émanation de la ville. C'est tout à fait naturel, ce n'est pas le Département ou la Caisse d'Allocations Familiales qui peuvent faire cette garantie solidaire. Sur la deuxième question, nous avons déjà répondu à votre question, je vous avais répondu en terme de quotas et M. Haudrechy avait ajouté un complément, c'était en pourcentage, et que l'on était encore très loin de la limite que l'on peut atteindre en matière de garantie d'emprunt. Il faut savoir que l'on en est très loin, puisque tout ce qui est logements sociaux est enlevé de ce volume de garantie d'emprunt. Quand on regarde l'ensemble, et le chiffre final, le montant des garanties d'emprunts est de 24 555 150,31 € tout confondus, y compris le social. **M. Charassier** : Par rapport à la garantie d'emprunt Monsieur le Maire a rappelé qu'effectivement c'est à la ville de garantir un emprunt sollicité par le CCAS. Ce sont les textes qui prévoient cela, ce n'est pas une spécificité locale. Ce sont vraiment les textes de la gestion des CCAS qui prévoient que la ville soit appelée en garantie. Et puis, pour vous rassurer peut être sur le financement, cette opération fait l'objet depuis plusieurs années maintenant d'un travail en concertation avec l'Agence Régionale de Santé (ARS), qui tarifie notre établissement. Il s'agit d'un établissement qui fonctionne avec un prix de journée versé par la Sécurité Sociale. Et, depuis des années nous avons constitué un ensemble de provisions qui sont intégrées et viennent compléter la subvention dont je vous parlais tout à l'heure. Il y a donc de fortes garanties, par le financement, par le montage de ce projet et par le financement pérenne puisqu'il s'agit d'un prix de journée qui est versé par la Sécurité Sociale. **M. Alabert** : Pour répondre aux différentes questions sur les garanties d'emprunts, je rappelle que sur ce plan, s'il y avait défaillance avant d'en arriver à la garantie de la ville il y aurait d'autres intervenants. Tout ce montage permet aux financeurs d'aider et d'amener toutes ces concrétisations, on parle de l'IME et notamment de la création du SESSAD, ce sont des éléments suffisamment important, pour le médico-social de notre cité. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce favorablement à l'unanimité.

2013.03.02

DISSOLUTION DE LA REGIE OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME D'YVETOT ET SA REGION

Vu l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu les états II-1 et II-2 du compte de gestion 2013, ainsi que des extraits du CA 2013 de l'Office joints à la présente ; Vu l'état de l'actif ci-joint ; Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 avril 2013 prenant acte de l'arrêt du SPIC au 30 mars 2013 et de la reprise des animations et Musée des Ivoires ; Monsieur le Maire rappelle donc au Conseil Municipal sa délibération relative à l'Office du Tourisme et notamment la reprise des activités « animations » et « musée des ivoires ». L'accueil des touristes faisant l'objet d'un transfert de compétences au 31 mars à la CCRY. A ce jour les comptes de gestion 2013 et le CA 2013 ont été reçus et acceptés par le Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme qui a aussi décidé du transfert de l'actif et du passif à la Ville. Monsieur le Maire indique au conseil qu'il convient donc de compléter la procédure pour dissoudre le SPIC. Il faut donc que le Conseil Municipal décide : - De reprendre la 3ème activité gérée par l'Office du Tourisme jusqu'au 31 mars à 24 heures à savoir l'accueil des touristes, - Dissoudre l'Office de Tourisme conformément aux articles 48 et 49 des statuts de la régie en date du 7 juillet 2008 à la date du 31 mars 2013, - Reprendre l'actif et le passif de l'Office du Tourisme. A la suite de cette délibération la ville pourra dans une prochaine séance de Conseil Municipal : - Adopter le procès verbal de transfert de

charge pour l'accueil des touristes, procès verbal qui sera aussi adopté par le Conseil Communautaire ; - Intégrer dans la prochaine délibération modificative du budget les résultats de l'office de tourisme (cf. compte de gestion 2013 pages 22 et 23 tableau « résultat d'exécution du budget... » État II-1 et II-2). Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : reprendre l'activité accueil des touristes au 31 mars 2013 ; dissoudre l'Office du Tourisme au 31 mars 2013 ; reprendre l'actif et le passif de l'Office de Tourisme au 31 mars 2013. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce favorablement à l'unanimité.

2013.02.03

TARIFS DU MUSEE DES IVOIRES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la ville a repris l'activité "Musée des Ivoires" gérée par l'Office du Tourisme jusqu'au 31 mars 2013 ; Il s'agit donc maintenant de créer un tarif pour l'entrée à ce Musée ; Monsieur le Maire propose donc de reprendre la tarification existante de l'Office du Tourisme, à savoir : Tarif adultes : 2.30 €/ personne. Tarif pour les groupe de + de 10 personnes avec gratuité pour l'accompagnant : 1.50 € / personne. Tarif réduit : 1.20 € / personne, qui s'applique : Aux demandeurs d'emploi sur présentation de la carte Pôle-emploi ; Aux handicapés sur présentation de la carte d'invalidité ; Aux enfants de moins de 10 ans ; Aux étudiants sur présentation de la carte d'étudiant. Par ailleurs, il est proposé de faire une gratuité d'entrée pour "La nuit des Musées" et "Les Journées Européennes du Patrimoine". Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : accepter la création des tarifs de l'entrée du Musée des Ivoires, tel que défini ci-dessus, y compris les deux périodes de gratuités ; dire que les tarifs seront applicables à partir du samedi 1^{er} juin 2013. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce favorablement à l'unanimité.

2013.03.04

BILAN DE LA 1ERE TRANCHE DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION FISAC

Vu le dossier « FISAC d'Yvetot – dossier de fin de 1^{ère} tranche 2007 – 2010 » joint à l'ordre du jour (hors annexes) ; Vu les deux états financiers transmis à la DIRECCTE de Haute Normandie (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi), présents à l'ordre du jour ; Vu la délibération du 20 mars 2006 validant le principe de lancement d'un FISAC urbain à Yvetot et la réalisation d'une étude diagnostic ; Vu la délibération du 26 mars 2007, validant la première phase d'actions du FISAC urbain et la demande de subvention à l'Etat ; Vu la délibération du 1^{er} octobre 2007 précisant les conditions d'octroi des subventions des requalifications des devantures commerciales du FISAC 1^{ère} tranche ; Vu la délibération du 10 décembre 2007 autorisant à signer la charte qualité des devantures commerciales et le règlement intérieur d'attribution des subventions du FISAC 1^{ère} tranche ; Vu la convention FISAC signée le 1^{er} octobre 2008 entre l'Etat, la Ville, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rouen, la Chambre de Métiers de l'Artisanat de Seine-Maritime et l'Union Commerciale et Artisanale d'Yvetot et de ses environs ; Vu la délibération du 16 décembre 2009, relative à la signature du 1^{er} avenant de la convention FISAC 1^{ère} tranche ; Vu la délibération du 22 septembre 2010, relative à la signature du 2^{ème} avenant de la convention FISAC 2^{ème} tranche ; Monsieur le Maire rappelle que le dossier FISAC était prévu durant la période 2007 – 2009. Deux avenants ont toutefois été signés afin de prolonger la période jusqu'au 31 décembre 2010. En accord avec le Ministère et la DIRECCTE de Haute Normandie, des dossiers des demandes de subvention relatifs aux rénovations des devantures commerciales ont pu être présentés, début de l'année 2013, du fait du reliquat de cette enveloppe. Il en résulte que le bilan ne pouvait, par conséquent, être présenté auparavant. Toutefois, préalablement à ce bilan, les factures acquittées et validées par le Trésor Public (excepté celles des dossiers précédemment cités) ont été remises à la responsable de la DIRECCTE de Haute Normandie, le 18 Juillet 2012, pour le remboursement des sommes avancées par la Ville au titre de l'Etat. Le document « dossier fin de 1^{ère} tranche » joint à l'ordre du jour, présente dans ses pages 5 à 7, l'état financier global de la 1^{ère} tranche détaillé action par action en fonctionnement et en investissement. L'ensemble des dépenses financées par la Ville est de 651 531, 06 € (cf colonne dépenses réalisées) dont environ 73% pour la Place des Belges. Au final, les deux

DELIBERATION

sections «Fonctionnement » et « Investissement » montrent que la Ville attend une subvention de : 102 278,69 € en investissement dont environ 82 % concernant les travaux de la Place des Belges ; 33 072,27 € en fonctionnement. Il y a cependant lieu de déduire de ces sommes les avances perçues ; à savoir 68 373,24 € pour le fonctionnement et 20 000 € pour l'investissement. Ce bilan viendra clore la 1^{ère} tranche du FISAC et permettra de déposer prochainement un dossier de demande de subventions pour la 2^{ème} tranche du FISAC. Le dossier complet est consultable sur simple demande à l'accueil de la mairie. Arrivée de Messieurs BIREMBAUT ET GODGET avant le vote. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : autoriser Monsieur le Maire à déposer le bilan du dossier de demande de subventions de la 1^{ère} tranche du FISAC ; autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération. **M. Décultot** : Concernant l'action n°3, la réfection des façades, elle faisait suite à une politique que nous avons mis en place qui était le ravalement des façades qui étaient un peu vieillissantes et qui dataient de la reconstruction d'après guerre, donc il y en a eu 40. Y en a-t-il d'autres et cela sera-t-il pris en compte dans le FISAC 2 ? **M. le Maire** : Les règles qui vont être prises en compte dans le FISAC 2 ne sont pas du tout les mêmes que dans le FISAC 1, et je pense qu'il n'y aura pas de devantures, de façades reprises. **M. Décultot** : Pour l'action n°12, le développement autour de la gare d'Yvetot, je voudrais savoir que deviennent les locaux de Pôle-emploi ? **M. Alabert** : C'est l'antenne de la CPAM qui a pris tous les locaux. Ce qui nous a permis tout de même de faire maintenir l'antenne de la CPAM sur le site actuel. La CPAM devait clôturer son exercice, disparaître et fermer sur la ville d'Yvetot. Suite à la fusion des antennes de Dieppe et Rouen et après négociation avec Monsieur le Maire nous avons réussi à la maintenir. **M. Décultot** : Je ne sais pas si cela va améliorer, dynamiser ce quartier. **M. le Maire** : Pour dynamiser le quartier, il y a quelque chose qui est en préparation et qui n'a pas encore abouti puisque les Services Techniques et le Conseil Général travaillent dessus aujourd'hui. C'est la liaison gare / centre ville avec le plateau traversant de la D6015 qui a posé des problèmes à un moment donné, qui a été refait. Mais surtout l'autre idée, quand on dit mise en œuvre d'une stratégie de communication et d'animation, cela signifie avoir la possibilité d'y implanter des commerces ou de l'artisanat. Apparemment les études qui ont été faites n'allaient pas dans ce sens mais il y avait aussi les travaux qui étaient depuis 3 ans prévus sur la gare et qui ne permettent pas un travail d'animation pour l'instant. Il faut attendre que ces travaux soient terminés d'une part, et d'autre part ce n'était pas des actions à la charge de la ville seule. **M. Décultot** : L'action n°15, la reclassification de la place des Belges, il était prévu des halettes. Alors, les halettes c'étaient le point d'investissement financé par le FISAC, le seul gros investissement qui était pratiquement financé à 50%. Il y avait un projet architectural, quel est le devenir de ce projet, que deviennent ces halettes ? **M. le Maire** : Le cœur de ville ou la reclassification de la place des Belges comme nommée ici, c'était plusieurs étapes. Etape par étape, planifiées. Il ne restera plus effectivement que la hallette. Il existait un plan que vous aviez fait, que l'on a repris en partie, qui a été modifié et qui a fait l'objet de plusieurs réunions il y a déjà 3 ou 4 ans. Sur ces plans à propos de la hallette, se posait la difficulté du vent, de l'orientation, des choses auxquelles il n'avait pas été pensé et simplement la question de l'opportunité et des priorités. Est ce qu'on la ferme complètement ou sur 3 côtés, auquel cas ce serait un abri pour des personnes qui risqueraient de faire du bruit et du désordre la nuit. Et puis, ce n'est pas arrivé à terme. Le FISAC ne le prenait plus. Il faut bien considérer, et ce n'est pas une critique mais un constat, il y a avant 2008-2009 et après, et en fonction de la crise que chacun connaît, le fait que beaucoup, ou bien retirent leur participation, ou bien changent leur périmètre d'intervention, ou bien réduisent la voilure tout simplement et disent qu'ils ne le prennent plus. Alors, les critères d'attribution ont changés. C'est toujours d'actualité, on voit maintenant ce que cela pourrait donner à peu près. Je crois qu'il faut réexaminer le projet et il faut remettre l'ouvrage sur le métier en pensant que si le FISAC ne peut pas le réaliser il y

a peut être une autre piste qui est celle des contrats de Pays qui vont être re-signés avec la Région bientôt. **M. Décultot** : Action n°18, la stratégie foncière et immobilière. Vous dites avoir reçu une quarantaine de déclarations de la part des notaires, des avocats ou des agences immobilières. Sur ces 40 demandes, n'y avait-il pas de matière à préempter ? **M. le Maire** : Sur l'espace commercial, non. **M. Décultot** : Le droit de préemption que vous avez mis en œuvre, mais apparemment, depuis 2009 vous ne l'avez jamais vraiment appliqué, vous n'avez jamais préempté. **M. le Maire** : Parce qu'on n'a pas vraiment eu la possibilité, et les 2 ou 3 fois où on a eu la possibilité, ce n'était plus une menace, puisque le projet avait été retiré. Le reste du temps, c'est une personne qui travaille à la mairie, qui contrôle, et qui me dit que ce sera tel commerce à la place de celui-ci. Si cela reste équivalent, il n'y a pas matière à préempter. Je n'ai pas eu l'occasion jusque-là, il y a un commerce actuellement où il y a un point d'interrogation, on ne sait pas ce qu'il se passe, mais on ne sait pas non plus ce qu'il va devenir. Nous n'avons pas d'information. **M. Décultot** : Aucun commerce de bouche n'a été remplacé par une assurance ou bien du tertiaire ? **M. le Maire** : Dit comme cela non. **M. Alabert** : Vous savez nous avons instauré ce périmètre de préemption. Il a le mérite d'exister, mais aujourd'hui, même pour toutes formes ou tous types de préemption, il faut présenter un projet, cohérent, sachant que, et vous êtes quand même sensé le savoir, derrière il y a quand même l'impact financier que l'on ne peut négliger. Sachant aussi qu'il y a le droit du travail qui s'applique, la reprise des personnels etc. Il faut un projet cohérent, constructif et surtout s'en donner les moyens financièrement. C'est pour cela, que toute préemption aujourd'hui est très compliquée dans la mesure où il y a cette obligation de présenter un projet alors que ce n'était pas le cas avant. **M. le Maire** : Cela pourrait se faire, et personnellement M. Décultot, je suis prêt parce qu'on a déjà trouvé comment, même s'il faut le porter 2 ans. Il y a des commerces de bouche qui ont fermé mais qui n'ont pas été remplacé par des assurances comme vous le dites. Ils n'ont pas été remplacé par le même commerce de bouche c'est vrai, mais parce qu'il y avait un intérêt et que le commerce yvetotais y trouvait un intérêt aussi. L'autre réponse que je voulais vous faire, c'est que le périmètre de préemption commercial est géographiquement limité. Il y a des commerces qui ne se trouvent pas dans le périmètre de préemption, et nous avons eu la surprise, il y a peu de temps, de voir que le commerce de bouche que vous avez évoqué n'était pas dans ce périmètre. Ce qui veut dire qu'il faudrait qu'on aille plus loin dans la rue du Calvaire par exemple, il faudra peut-être au moment où l'on verra un risque, élargir ce périmètre de préemption commerciale. **Mme Hauchard** : Tout à l'heure vous avez parlé de 68 000 € d'investissement ou de fonctionnement ? **M. le Maire** : C'est l'avance perçue en investissement, vous avez raison c'est une erreur une inversion. **Mme Hauchard** : On considère que l'on marche dans le même ordre au niveau des 2 sections, et il y a une erreur dans la délibération. **M. le Maire** : Vous avez tout à fait raison. **Mme Hauchard** : Autre petite observation, on regrette qu'il n'y ait eu qu'un taux de réalisation de 40,34 % ce qui nous semble quand même insuffisant par rapport à l'ensemble du projet. C'était un beau projet et il est dommage de ne pas avoir su profité de cette subvention. Mais, je pense que vous avez su répondre pour partie, ne serait-ce que si effectivement les critères d'attribution ont changé etc. **M. le Maire** : La réponse est simple, c'est 40,34 % sur l'ensemble et il y a beaucoup de 0 %, et on n'y peut rien, cela change le taux. **Mme Hauchard** : Pourquoi autant de 0% alors complètement ? **M. le Maire** : Par exemple, le site internet de l'union commerciale, ne nous concerne pas mais cela rentre quand même dans ce taux de réalisation. Vous avez un autre 0 % "mise en place d'un outil fidélisation novateur", ce n'est pas nous. "Mise en œuvre d'une stratégie de communication et d'animation de la gare" nous en avons parlé tout à l'heure en partie ce n'est pas nous, "l'implantation d'une signalétique commerciale" moi j'étais prêt. En ce qui concerne "les actions de communication sur l'opération", il est vrai que nous n'avons rien utilisé et que le taux de réalisation est de 0 %. Auriez-vous préféré que nous dépensions tout pour obtenir un taux de réalisation plus important ? Arrivée de M. Birembaut 19h00 et de M. Gogdet 19h10. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce favorablement à l'unanimité.

2013.03.05

REGLEMENT DE COLLECTE DES DECHETS SUR LA COMMUNE D'YVETOT

DELIBERATION

Vu le règlement de collecte des déchets pour la commune d'Yvetot, délibéré par le Conseil Communautaire de la CCRY, ci-joint ; Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le règlement de collecte des déchets. On remarque que ce règlement, propre à la ville traite de : - Dans son chapitre 3 : des conteneurs pour placer les ordures ménagères classiques (art 3.2.1), de la mise à disposition de "sacs jaunes" pour contenir des déchets recyclables, sachant que pour les habitats collectifs il s'agit de bacs jaunes. Une mention spéciale doit être faite sur l'existence de l'article 3.4, sur la vérification du contenu des récipients par les services de la CCRY et les erreurs de tri, aboutissant à la non prise en charge du sac. - Dans son chapitre 4 : de l'existence d'une déchetterie et des déchets acceptés (art 4.1) ainsi que du volume admis pour les particuliers par mois (même article). - Dans son chapitre 7 : des sanctions possibles concernant le non-respect des modalités de collecte, les dépôts sauvages et le brûlage des déchets. Monsieur le Maire précise que la CCRY a pour projet de conteneuriser les déchets de l'ensemble des communes adhérentes, ce qui implique d'harmoniser les règlements. Cet arrêté réglementant la collecte des déchets, doit permettre d'avoir une ville propre et dont les conditions sanitaires soient bonnes. Enfin, l'application de ce règlement ressort de la compétence du Maire, s'agissant d'un pouvoir de police spécial (cf. chapitre 7 du règlement). Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : approuver le règlement de collecte des déchets. **M. Lesoif** : Sachez que les 14 communes de la Com Com doivent délibérer. Chaque commune a un règlement spécifique. Celui qui concerne Yvetot devait être revu, puisque depuis la création de la Com Com il y a eu beaucoup d'évolution en ce qui concerne la collecte des ordures ménagères. Et puis, point important, c'est une compétence Com Com mais Monsieur le Président de la Communauté de Communes n'a pas le pouvoir de Police, le Maire de chaque commune ayant ce pouvoir de Police. Aujourd'hui, nous avons des différends avec des usagers et lorsqu'on était en opposition, nous étions bien mal placés puisque nous n'avions pas de règlement validé. On ne pouvait faire que des recommandations, des menaces, mais on ne pouvait pas appliquer de sanctions. Alors, on relevait notamment les dépôts sauvages, mais aussi beaucoup d'incivilités, beaucoup d'yvetotais déposent des sacs, n'ont pas de containers, dans un seul but, celui d'échapper à la redevance. Donc il doit y avoir "un pied d'égalité" pour tout le monde. Il n'y a aucune raison que ce soit les yvetotais, yvetotaises qui se comportent bien, qui payent pour les autres. Aujourd'hui, grâce à ce règlement, grâce au règlement de déchetterie, on peut savoir ce que l'on a le droit d'apporter et ce qu'il est interdit d'apporter puisqu'il y a de plus en plus de produits dangereux et qui doivent aller dans des endroits spécifiques, comme les radiographies ou les seringues par exemple. Ceci n'était pas prévu et c'est la raison pour laquelle la Commission Ordures Ménagères a validé ce présent règlement. Dès sa validation, nous pourrons le mettre en application, et la Police du Maire pourra donc s'appliquer. **M. Décultot** : Il y a des demandes, dans certaines rues d'Yvetot si l'on peut passer d'une collecte à deux car là, c'est un problème de salubrité publique. Aussi, d'hygiène lorsqu'on conserve ses ordures ménagères pendant une semaine et qu'il n'y a pas de local adapté. On a des maisons et donc directement sur la rue, on n'est pas en campagne, c'est des odeurs, des nuisances. Donc, je pense que dans certains quartiers on devrait revenir à deux collectes par semaine, je crois que c'est un minimum. **M. Lesoif** : Vous nous l'aviez dit, et nous avons donc vu avec certains riverains en leur proposant s'ils avaient besoin d'un container plus important. Si les gens font normalement le tri sélectif, le fameux sac jaune, on devrait avoir un volume raisonnable d'ordures ménagères. Aujourd'hui, on incite tout le monde à recycler, à trier. Pour le centre ville, les commerçants, il y a toujours 2 tournées et pour certains 3 tournées si besoin est. Mais actuellement, la politique est plutôt à un passage unique. **M. Décultot** : Ce n'est pas forcément la quantité de déchets c'est surtout leur nature. **M. le Maire** : effectivement, c'est plus la question du stockage qui ne peut pas rester longtemps sur le trottoir. Alors, lors de votre intervention, j'avais effectivement rédigé un courrier à l'attention du Président de la

Communauté de Communes, la question avait été évoquée, analysée et on avait la réponse. Ils n'ont pas compris la même chose que nous, c'est-à-dire qu'ils ont proposé de placer des containers un peu plus grands, ce qui devrait donner satisfaction, et l'on va faire une évaluation. On a essayé aussi de voir dans quels endroits précis la question pouvait se poser, je ne suis pas en position de le dire, et je pense que les personnes compétentes à la Communauté de Communes pourraient le savoir. Si vous avez des indications plus précises, je suis prêt à revoir la question. **M. Lesoif** : Bien entendu les habitants qui sont concernés peuvent toujours s'adresser à la Communauté de Communes. Nous sommes surtout amenés aujourd'hui, à faire la chasse aux tricheurs car il y a énormément de dépôts sauvages, de sacs. Parfois, on retrouve à l'intérieur un nom et une adresse et nous contactons la personne qu'elle soit ou non d'Yvetot. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce favorablement à l'unanimité.

2013.03.06

ADOPTION DE LA DELIBERATION DE LA CCRY : CONSTITUTION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 2014

Vu l'article L. 5211-6-1 du CGCT ; Vu la délibération de la CCRY n°2013-04/23 jointe à l'ordre du jour ; Monsieur le Maire rappelle que : Le nombre de sièges initial est de 30 eu égard à la catégorie de la CCRY (strate 20.000 à 29.999 habitants) ; Le chiffre passe à 34 pour que les communes non-représentées aient au moins 1 siège ; Le chiffre passe à 37 du fait de l'accord pour la majoration de 10 %. Ainsi la proposition de délibération de la CCRY relative à la répartition des sièges, fait que : Toutes les communes sont représentées ; Toutes ont au moins 1 siège sauf : Allouville-Bellefosse, Auzebosc, Touffreville-la-Corbeline, Valliquerville et Veauville-les-Baons qui en ont 2 ; et Sainte-Marie-des-Champs qui en a 3 et Yvetot qui en aura 17. On remarque donc que cette proposition retient un nombre de sièges très supérieur à 30, résultant de l'application stricte de la loi (cf : page 2 de la délibération de la CCRY). Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : accepter la délibération n°2013-04/23 de la CCRY en date du 10 avril 2013. **M. Lesoif** : Je voulais juste donner une précision au Conseil Municipal, à partir de 2014 Yvetot passe à 17 Conseillers Communautaires, on ne parlera plus de délégué, et il n'existe plus pour la ville de suppléant. Il faut le savoir il n'y aura que des titulaires. De plus, il y aura obligatoirement la parité. **M. le Maire** : La question aujourd'hui est de valider la nouvelle composition du prochain Conseil Communautaire de 2014, que nous vous proposons et qui a été validée par l'ensemble des communes (sauf une). **M. Décultot** : Je crois que l'occasion est mal de parler de la Com Com car 30, 34, 37, 40 moi peu m'importe. **M. le Maire** : Non ce n'est pas pareil, 25% ou 46% ce n'est pas la même chose. **M. Décultot** : Oui mais dans l'immédiat, de toute façon il faudra peut être délibérer, je vais y venir dans mon propos. Quand on parle de Com Com depuis quelques années, on parle toujours de statuts, l'éternel feuilleton du regroupement avec la CVS, avec Caux Maritime, on fait un pas en avant deux pas en arrière. On parle de la construction des nouveaux locaux administratifs et on s'interroge au Conseil Communautaire sur l'avenir de ces locaux en cas de regroupement avec la CVS. Je constate la réponse du Président : il faudra des annexes. Des annexes à 1 million d'euros, peut-être que si on avait besoin d'annexes, les locaux actuels de la place de l'Hôtel de Ville étaient certainement suffisants. Les fusions des Com-Com toujours d'actualité, mais aucune décision à ce jour, on en parle c'est tout. Et, force est de constater que le Président de la Communauté est conscient de son impuissance. J'ai lu ses propos, c'est lui-même qui le dit. Lors de la séance du Conseil Communautaire du 19 décembre 2012, à la fin le Président revient sur une rencontre qu'il a eu avec les Présidents Com Com de Basse Normandie et "il déplore l'état d'esprit du Conseil. Constate qu'ils n'ont pas vraiment l'esprit communautaire développé", c'est sévère pour les délégués communautaires. Il parle des conseillers de Basse Normandie qui eux ont des PLU intercommunaux et qui réalisent des fusions, je crois qu'il y en a eu 2 ou 3 de réalisées, alors qu'en Seine Maritime rien de cela. Donc il constate "qu'ils sont nettement en avance sur nous", ce sont ses dires. Toujours du Président "quand je vois certains débats, je ne suis pas sûr que l'on soit assez mûrs pour avancer très vite". Ce sont ses mots. Donc je ne sais pas combien de temps cela va durer, et il y a la conclusion du Maire d'Hautot le Vatois qui en a un peu marre de tout ces débats, et cela fait

DELIBERATION

plusieurs fois qu'il fait cette observation. Il pose la question : "que fait-on de l'activité économique ?" Qui est la première compétence de la Com-Com, et il déplore que l'on n'en parle jamais dans cette assemblée. Et là, il n'a pas de réponse, il n'aura toujours pas de réponse. Cela fait plusieurs fois qu'il pose la question de savoir où on en est du développement économique de la Com-Com ? La séance est close, et on reparlera des statuts, on reparlera des délégués communautaires. Sachant que si, il doit y avoir des regroupements, le Préfet doit prendre des décisions, si on change encore de Préfet, ou d'avis... Le regroupement avec la CVS, demain si on va la CVS, on changera de nombre certainement, donc il faudra revoter etc. **M. le Maire** : Vous imaginez... Mais, quand on ne sait pas, on ne dit rien. **M. Décultot** : Ou alors le regroupement il ne va pas être en 2014. Après si on part avec de nouvelles majorités, il faudra encore rediscuter, ça va se terminer quand ce feuilleton, si il n'y a pas un jour quelqu'un qui dit comme en Basse Normandie on avance quelque chose, on prend des décisions, on se regroupe. Et puis voilà, des conseillers communautaires que l'on soit 40 ou 37 autour de la table, on prend des décisions, cela fait 6 ans qu'il n'y a aucune décision de prise. **M. le Maire** : Cela dure depuis bien plus longtemps que cela, même à l'époque où vous n'y étiez pas. C'est une caricature. Je vais vous répondre si vous me le permettez, sur cette question là qui n'est même pas la question de l'ordre du jour. J'y réponds par politesse, car cela n'a rien à voir avec la délibération. Vous n'y êtes pas, vous n'allez jamais en réunion de Conseil Communautaire, vous lisez la presse. Vous êtes hors sujet pour l'instant. La question n'est pas d'analyser le comportement, le jugement ou la personnalité du Président de la Com-Com à travers la presse. Pour vous répondre sur "un pas en avant, deux pas en arrière" c'est absolument faux. Evidemment il faut suivre ce qui se passe, on ne parle chaque semaine, chaque mois, que des évolutions possible de l'intercommunalité. Il y a eu effectivement des inflexions. Pour revenir sur la fusion, vous savez sans doute qu'il y a un calendrier qui a été donné il y a plus d'un an maintenant. Dans le calendrier de cette coopération intercommunale, il y a eu une étape, une proposition. L'idée de départ était de savoir, de la part de la CVS, qu'elles étaient les collaborations possibles entre les différentes Communauté de Communes qui entouraient la CVS. Ensuite, premier point, premier temps, une étude a été lancée et acceptée par les Com-Com pour voir ce que pouvait donner un rapprochement, voire une fusion, et cette première phase s'est terminée au mois d'octobre dernier. Pour savoir, pour décider, il faut étudier et accepter l'étude. Les yvetotais auraient été en droit de nous dire "vous avez dit non, sans savoir" et ils auraient eu raison. L'étude, il fallait la faire, et tout le monde l'a faite y compris Fécamp. A partir du mois d'octobre, pour des raisons personnelles à chacun, Fécamp ne vient plus ; les commissions ont travaillé différemment ; d'autres m'ont sollicité personnellement pour discuter. Il y a tout ce schéma, et nous sommes dans un travail d'étude complémentaire en particulier sur la fiscalité. L'étude est terminée, elle a été présentée à Fauville il y a une semaine. Nous savons maintenant où nous allons au niveau de la fiscalité commune par commune. On sait également où l'on va si l'on fait une fusion sur le plan économique, sur le plan touristique, sur le plan social, sur le plan des transports par exemple. Nous avons 3 semaines pour nous décider comme prévu, les Communautés de Communes vont statuer à la fin du mois, fin mai début juin, pour dire : une fusion, une autre forme de collaboration ou rien du tout. Et, on aura les éléments pour décider à ce moment-là. Le Président de la Com Com a constaté dans la presse -et il a eu raison- son impuissance. Cela fait 4 ou 5 ans que l'on essaie de se rapprocher, de travailler avec d'autres, et l'esprit communautaire s'il n'existe pas n'est pas le fait d'Yvetot. Mais, il y a effectivement des blocages que vous avez connu de votre temps sans doute, et qui existent toujours ici parce qu'on ne fait rien, on ne prend rien, si ça coûte un peu. On ne prend pas de compétence, et effectivement dans de telles conditions, il n'y a pas d'esprit communautaire comme on pourrait l'imaginer à la CVS. Alors, autre question, les locaux : M. Alabert qui s'occupe des permis de construire vous dirait que c'est en cours, que cela va commencer bientôt, qu'ils

DELIBERATION

Par élève et par discipline	164.15€	164.15€	0 %	248.15€	248.15€	0 %	81.23€	81.23€	164.15€
Pour le 2ème enfant d'une même famille	82.10€	82.10€	0 %	198.54€	198.54€	0 %	40.64€	40.64€	82.10€
Pour le 3ème enfant d'une même famille et les suivants	82.10€	82.10€	0 %	124.12€	124.12€	0 %	40.64€	40.64€	82.10€
Par élève, pour une 2ème discipline (-20 %)	131.30€	131.30€	0 %	198.54€	198.54€	0 %	65.03€	65.03€	131.30€

Pour une heure de cours		Tarifs 2013	%		Tarifs 2013	%		Tarifs 2013	%
Par élève et par discipline	82.10€	82.10€	0 %	124.07€	124.07€	0 %	40.64€	40.64€	0 %
Pour le 2ème enfant d'une même famille	40.94€	40.94€	0 %	99.27€	99.27€	0 %	20.29€	20.29€	0 %
Pour le 3ème enfant d'une même famille et les suivants	40.94€	40.94€	0 %	61.96€	61.96€	0 %	20.29€	20.29€	0 %

- préciser que, pour les nouveaux inscrits, sont considérés comme domiciliés à Yvetot les élèves dont la famille est soumise à la taxe d'habitation et/ou à la taxe professionnelle ; de préciser que les modalités de paiement, d'inscription et de fonctionnement de l'école sont définies dans le règlement intérieur propre à l'établissement. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce favorablement à l'unanimité.

2013.03.08

CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION FAIRE VIVRE LE MANOIR DU FAY

Vu l'article L.111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant la location ou la mise à disposition des propriétés et des biens communaux ; Vu le projet de convention joint à la présente délibération ; Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une convention triennale d'objectifs et de mise à disposition de locaux pourrait être signée avec l'Association Faire Vivre le Manoir du Fay dite AFVMF, afin de contractualiser les relations entre la ville d'Yvetot et l'Association. Cette convention succéderait à la Mise à Disposition simple qui permet à l'association d'occuper à titre précaire le Jardin-Clos du Manoir et ses annexes fermières attenantes en vue de leur aménagement, de leur entretien et de leur ouverture au public. L'AFVMF s'est constituée en 2011 afin d'œuvrer à la sauvegarde du clos-masure du Fay, site patrimonial protégé au titre des Monuments Historiques appartenant à la Ville d'Yvetot. Elle s'est fixé pour but de participer à la sauvegarde du site par des actions principalement axées sur : La valorisation du Manoir, de ses dépendances et espaces naturels ; La promotion du site et la sensibilisation du public à ses patrimoines naturel et bâti ; La recherche de fonds et de soutiens en nature et en compétence. Pour assurer la poursuite de ses objectifs et garantir le bon déroulement de ses projets en faveur du site, il est souhaitable de voir substituer une convention d'objectifs pluriannuelle à l'actuelle convention de Mise à Disposition simple.

L'implantation durable de l'association sur le clos-masure du Fay et la confortation de ses relations avec la Ville, propriétaire du site, lui permettrait de : Développer ses capacités d'animation et de promotion du site, afin de mieux le faire connaître et de l'inscrire dans le paysage culturel et touristique local et régional ; Développer et sécuriser ses partenariats financiers et de compétences ; Elaborer des projets par nature pluriannuels en raison du rythme des saisons (pour le renouveau du jardin) ou des importants délais de montage de dossier en lien avec le patrimoine protégé. Ces actions s'inscrivent dans la dynamique de sauvegarde du site dans son ensemble, engagée par la commune. Les articles 2 et 3 de la convention détaillent le projet de l'association accepté par la Ville et les conditions de mise à disposition. Ainsi, la Ville s'engage à : acter le contenu du projet culturel de l'association, tel qu'énoncé à l'article 2 de la convention jointe en annexe à la présente délibération ; apporter son concours à la réalisation de ce projet associatif d'intérêt général en mettant à disposition de l'association le Jardin-Clos du Manoir du Fay et ses annexes fermières, à titre gratuit pour une durée de trois ans ; lui garantir un droit d'accès permanent à la buanderie du Manoir ; de soutenir le fonctionnement courant de l'association en mettant à sa disposition une salle de réunion de l'espace Claudie André Deshays, deux fois par mois et à titre gratuit. En contrepartie, L'AFVMF s'engage à : mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de son projet culturel, conformément à son objet statutaire ; produire à la Ville le bilan de ses activités réalisées dans le cadre du présent conventionnement et à se conformer aux modalités d'évaluation et de suivi prévues dans le cadre de la convention. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : accepter le principe d'une convention triennale d'objectifs comprenant une occupation de certaines dépendances du Manoir du Fay (le Jardin Clos et ses annexes fermières) et d'une salle de réunion de l'espace Claudie André Deshays ; accepter les termes de la convention de partenariat ci-joint, en résultant ; autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout autre document pouvant être la suite ou la conséquence de celle-ci. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce favorablement à l'unanimité.

2013.03.09

SEJOURS POUR LES 14-17 ANS – ETE 2013

Vu les propositions de séjours de vacances et les tarifs joints à la présente délibération ; Monsieur le Maire rappelle la précédente décision du Conseil Municipal concernant les séjours courts de l'Accueil de Loisirs ; Il est proposé au Conseil Municipal de valider l'organisation, par l'Accueil de Jeunes, des séjours de vacances (Clesy et Mesnil-sous-Jumièges) dont les descriptifs sont joints en annexe à la présente délibération, et de fixer les tarifs de ces séjours. Il est à noter que les activités tournent toutes autour du sport et de la

DELIBERATION

découverte. Les activités sportives seront bien entendu encadrées par des personnels titulaires des diplômes réglementaires. Pour l'hébergement, le camping est privilégié. Cette année, la durée des séjours varie entre 5 et 8 jours. L'encadrement sera assuré par deux animateurs de la ville (1 titulaire du D.U.T. Carrières Sociales option animation et 1 titulaire du BAFA et du BSB). De plus, à la demande des jeunes, le déplacement d'un des deux séjours s'effectuera à vélo (vérification des vélos par les animateurs et révision du code de la route par les jeunes avant le départ). Le souhait de l'équipe pédagogique est de proposer des activités nouvelles, que les jeunes ne pourraient pratiquer autrement que par l'intermédiaire de ces séjours. Enfin, il est proposé au Conseil Municipal de proposer un prix de vente de ces séjours en fonction des coefficients familiaux comme l'an passé sur ce secteur (Yvetot / Hors Yvetot ; 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} tranche et RSA), et comme cela se pratique pour l'Accueil de Loisirs. Le Conseil Municipal est par conséquent, invité à : adopter le principe de l'organisation de ces séjours de vacances selon les modalités exposées ci-dessus ; valider les tarifs proposés ; dire que les crédits (dépenses et recettes) sont prévus au budget Ville 2013 ; autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions utiles à l'organisation de ces séjours, ainsi qu'à signer tous documents permettant la réalisation de ceux-ci. **M. le Maire** : Merci de prendre la modification que vous avez sur table. Il y a juste une modification du lieu du séjour de juillet "Couesnon" ayant fait "faux-bond", le séjour aura lieu à "Clecy" dans le Calvados. Il n'y a aucune conséquence financière. C'est même moins cher. **Mme Deneuve** : Comme vous l'avez dit Monsieur le Maire, une modification est soumise à la décision du Conseil ce soir. Le prestataire a retenu les associations, et les groupes qui avaient déjà confirmé et versé des arrhes tout simplement. Je voudrai juste vous indiquer une petite erreur dans le tableau des tarifs, pour "Mesnil-sous-Jumièges", pour les enfants hors Yvetot 1^{ère} tranche pour la totalité du séjour il convient de lire 95,40 € et non 19,08 € qui est le tarif journalier. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce favorablement à l'unanimité.

2013.03.10

CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE

Vu le projet de dossier « contrat local d'accompagnement à la scolarité 2013-2014 », joint à l'ordre du jour ; Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lors du dernier comité de pilotage du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale avait encouragé la Ville d'Yvetot à signer ce contrat afin d'obtenir des financements pour l'aide aux devoirs proposée dans le cadre de l'accueil de loisirs du service jeunesse. Par courrier daté du 22 mars 2013, la D.D.C.S. de Rouen a proposé au Conseil Municipal de signer ce contrat, afin d'ouvrir un droit à ce financement. I. **Les 3 points principaux du contrat** : A- **Les finalités** : Dans le cahier des charges du C.L.A.S, les finalités définies reposent sur les principes généraux suivants : le respect des choix individuels, l'égalité des droits de chacun, le développement des personnalités, l'acquisition des savoirs, de savoir-être et de savoir-faire indispensables. B- **Les actions** : Les actions doivent se dérouler en dehors du temps scolaire et dans des locaux adaptés. Elles doivent poursuivre les objectifs suivants : contribuer à la réussite scolaire et sociale, renforcer l'implication des parents dans leur rôle éducatif, améliorer la qualité de l'offre d'accompagnement scolaire, au titre de la formation des intervenants. On remarquera notamment que le chapitre « activités » du cahier des charges propose « *une connaissance de l'environnement et un enrichissement culturel (fréquentation des bibliothèques, théâtres, visites de musées, d'exposition et tout travail de sensibilisation et d'initiation en amont de cette fréquentation...)* ». Or, les orientations du Projet Educatif de Territoire 2013-2015 voté lors du Conseil Municipal du 12 décembre 2012 correspondent à ces objectifs (page 29 : l'implication des parents et l'éducation partagée ; page 31 : la citoyenneté des jeunes ; page 32 : l'accès aux loisirs, l'ouverture culturelle). C- **Le respect de certains principes** : En termes de contenu du C.L.A.S., les projets doivent faire explicitement mention : du caractère laïc des actions, de

leur refus de tout prosélytisme, du caractère gratuit des prestations pour les bénéficiaires ou de la nature symbolique de la participation financière demandée aux familles, de l'ouverture des actions à tous, sans distinction de race, de religion ou de sexe. Pour mémoire les tarifs proposés actuellement pour l'aide aux devoirs le soir varient entre 1,93€ et 3,86€ par enfant et par soir (tarifs modulés en fonction des revenus et du lieu d'habitation). L'agrément du projet est décerné pour une durée d'un an (année scolaire) par le Comité Départemental de l'Accompagnement à la Scolarité. II. Le droit à financement : L'obtention de l'agrément et le dépôt du projet permet de recevoir une prestation de service de la C.A.F. de Seine-Maritime au titre du C.L.A.S. (prestation supplémentaire à celles déjà perçues par la ville). Le versement de cette prestation s'entend pour un groupe de 5 à 15 enfants. Rappelons qu'en 2012, l'accueil de loisirs a dénombré 115 enfants inscrits à l'aide aux devoirs, élèves du CP au CM2 ; soit 8 groupes. La CAF contribue au financement en versant une prestation de service forfaitaire et égale à 32,5% du prix de revient de la fonction d'accompagnement à la scolarité dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la C.N.A.F. En 2012, le montant forfaitaire de cette prestation s'élevait à 2270€ par an pour un groupe d'enfants. Le versement de la prestation de service s'effectue au vu du compte de résultat au 30 juin de l'année scolaire en cours, sous réserve de la signature d'une convention. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : accepter que la ville puisse bénéficier de ce dispositif ; autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat au nom de la ville d'Yvetot, ainsi que tout avenant, tout document qui pourraient être la suite ou la conséquence de celui-ci, ceci pour toute la période du mandat actuel. **Mme Deneuve** : Je souhaite apporter un petit complément : L'année dernière si on avait pu obtenir cette subvention, elle se serait élevée à 18 160 €. Je pense donc que notre demande sera acceptée. C'est en partenariat avec la DDCS, la CAF. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce favorablement à l'unanimité.

2013.03.11

CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CAF – SERVICE JEUNESSE

Vu les projets de conventions avec la CAF de Seine-Maritime, ainsi que leurs annexes, joints à l'ordre du jour ; Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par un courrier de juillet 2007, la CAF de Rouen avisait la ville d'Yvetot d'une modification dans le cadre de la politique en direction du temps libre des enfants et des adolescents. Il s'agissait d'apporter de nouvelles modalités de financement aux organisateurs de centres de loisirs. Ces nouvelles dispositions ont été fixées par une convention de prestation de service intitulée « Accueil de Loisirs ». Par courrier en date du 11 avril 2013, la CAF de Rouen propose au Conseil Municipal de signer à nouveau une convention d'objectifs (une pour l'Accueil de Loisirs et une pour l'Accueil de Jeunes, ces structures étant déclarées séparément auprès de la DDCS), afin d'ouvrir un droit à la prestation de service ordinaire. Ces conventions ont pour but de définir les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service, et définissent les engagements de chacune des parties. Elles sont conclues à compter du 1^{er} janvier 2013. Toute modification éventuelle fera l'objet d'un avenant. Elles pourront être résiliées chaque année à la date anniversaire, par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de 3 mois. Les présentes conventions pourront aussi être résiliées de plein droit, sans préavis, par la CAF, en cas de disparition ou de dissolution du partenaire. On notera que ces conventions (« Accueil de Loisirs » et « Accueil de Jeunes ») prévoient dans leur article 3 les obligations de la Ville au regard de l'activité et vis-à-vis du public (ex. : ouverture et accès à tous, visant à favoriser la mixité sociale, l'accessibilité financière modulée en fonction des ressources). En contrepartie, les articles 4 et 5 prévoient les engagements et modalités de la part de la CAF, au regard des activités et par rapport à sa participation financière, en lien avec les heures facturées aux familles. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : adopter les termes des conventions tels que proposés ; autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions au nom de la ville d'Yvetot, ainsi que tout avenant, tout document qui pourrait être la suite ou la conséquence de celles-ci, ceci pour toute la période du mandat actuel. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce favorablement à l'unanimité.

2013.03.12

DELIBERATION

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION VILLE D'YVETOT / ERDF, DANS LE CADRE DE L'EFFACEMENT D'UN RESEAU AERIEN, RUE DU MONT JOLY

Il est exposé au Conseil Municipal que l'effacement du réseau HTA aérien réalisé par ERDF nécessite le passage sur la parcelle, appartenant à la ville d'Yvetot, référencée au cadastre sous le numéro AS n°16, sise rue du Mont Joly. Le réseau et sa réalisation nécessitent des interventions pour la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages.

De ce fait, il est indispensable de conclure une convention instituant une servitude au profit des intéressés. Le projet de convention est joint en annexe à la présente délibération et définit les droits de servitude consentis au distributeur, ainsi que les droits et obligations du propriétaire. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ; autoriser Monsieur le Maire à signer tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente décision. **M. Alabert** : Cette convention est conclue à titre gratuit. C'est une convention classique pour effacement du réseau, une servitude de passage et d'entretien, puisqu'il faut à chaque effacement d'un réseau qu'il soit répertorié, borné de façon à ce que lorsqu'il y a des travaux à faire, il soit repéré rapidement. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce favorablement à l'unanimité.

2013.03.13

CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AR N°619 COMPOSANT UNE PARTIE DE LA RUE DU DOCTEUR MARCEL RICHARD

Vu le plan joint ; Vu la modification du tracé de la rue du Docteur Marcel Richard maintenant les fonctions de desserte assurée par la voie ; Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibérations en date des 20 mars et 19 juin 2006, il a été décidé la cession d'un terrain inclus dans le schéma d'aménagement des rues de la Plaine et des Moutons pour la réalisation d'un centre commercial. Dans le cadre des travaux d'aménagement de la zone de la Plaine, les tracés de voiries existantes ont été modifiés et des voiries ont été créées. Le tracé de la rue du Docteur Marcel Richard a été modifié pour rejoindre la rue des Moutons. Le nouveau tracé de cette voie, matérialisé sur le plan joint par la parcelle cadastrée section AR n°619 d'une superficie de 594 m², est donc à classer dans le domaine public communal. Conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, le présent classement ne fera pas l'objet d'une enquête publique étant donné que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, dans la mesure où cette voie nouvelle a été créée pour desservir les habitations de l'impasse du Docteur Marcel Richard et de la rue du Docteur Marcel Richard. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : se prononcer sur le classement de la portion de la rue du Docteur Marcel Richard, matérialisée sur le document d'arpentage par la parcelle cadastrée section AR n°619 pour une superficie de 594 m² ; dire que le tableau de classement de voirie communale sera modifié en conséquence ; autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision ; autoriser Monsieur le Maire à signer tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente décision. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce favorablement à l'unanimité.

2013.03.14

TRAVAUX DE REFECTION DU SOL DE LA SALLE D'EVOLUTION DE L'ECOLE JEAN PREVOST: DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE MADAME LA DEPUTEE

Le sol de la salle d'évolution de l'école Jean Prévost présente des malfections, Après un recours auprès du maître d'œuvre et des entreprises, il s'avère que la dalle doit être refaite ; Les travaux sont prévus d'être réalisés aux mois de juillet et août 2013 ; Le plan de financement prévisionnel est le suivant : Travaux - Coût HT prévisionnel des travaux : 50 167 € - Coût TTC prévisionnel des travaux : 60 000 € - Subvention auprès Madame la Députée : 4 500 € - Part TTC restant à la charge de la ville d'Yvetot : 55 500 € Monsieur le Maire précise que ce dossier ne fait pas l'objet d'autre demande de subvention. Le Conseil Municipal est

par conséquent invité à : constater que les crédits nécessaires sont portés au budget Ville sous l'imputation 2313/212/786 ; solliciter une subvention auprès de Madame la députée au titre de la réserve parlementaire ; autoriser Monsieur le Maire à demander une dérogation pour démarrer au plus vite les travaux ; autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'application de la présente décision, et à signer tous les documents étant la suite ou la conséquence de celle-ci. **Mme Hauchard** : Vous avez parlé de problèmes et de recours, j'aimerais savoir où cela en est exactement, quelle est éventuellement la teneur de la décision administrative, si elle est connue, et est-ce que la ville à posteriori, s'il y a une décision favorable, sera remboursée de ces travaux là ? **M. Alabert** : Sur ce point là, le recours a été confirmé puisqu'on est sur un problème de produits qui ne sont pas compatibles entre eux, entre le béton et le sol plastique. La ville a été indemnisée sur une partie à l'époque. Là, nous avons inscrit budgétairement la somme de 60 000 € pour refaire entièrement cette salle d'évolution de façon à ce qu'elle soit opérationnelle à la prochaine rentrée. **M. le Maire** : C'est une question ancienne, mais nous avons obtenu gain de cause. On a reçu entre 30 et 40 000 € pour refaire le sol, mais seulement la surface. Cela on l'a fait, mais le problème est bien au-dessous et il faut donc tout reprendre. **M. Alabert** : On a été indemnisé, je vous le disais tout à l'heure, sur la partie du dessus, sur le plastifié, par contre il y a antagonisme de matériaux entre la dalle et ce sol plastique qui fait que au bout d'un moment ça reprend des formes... un peu des dunes. **M. le Maire** : Les experts ont eu du mal à trouver, et la solution est de tout enlever, afin d'éviter qu'un jour, où les enfants qui font du sport dans cette salle qui est bosselée ne se blessent et ce sera de notre responsabilité. On le refait, c'était prévu, et comme c'est l'un des rares cas où l'on a aucune subvention, je me suis permis de faire appel à Mme la Députée parce que cela se fait. D'autres le font, elle a des critères très précis et c'est dans une école. On ne peut pas le demander pour autre chose. **M. Décultot** : Juste préciser que ce serait la première fois que la ville d'Yvetot bénéficierait d'une petite partie de la réserve parlementaire. Je n'ai jamais eu cette chance. **M. le Maire** : Moi non plus, je l'ai sollicitée, c'est la première fois, profitons-en. Surtout que c'est un cas typique, qui correspond aux critères qui ont été arrêtés. Et puis, c'est bien pour nos enfants. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce favorablement à l'unanimité.

2013.03.15

ACQUISITION D'UNE PROPRIÉTÉ 15 RUE SAINT FRANÇOIS – AUTORISATION POUR LA SIGNATURE DE L'ACTE NOTARIE

Vu la lettre de l'EPFN du 19/09/2012 informant la Ville de l'arrivée à échéance de la convention d'action foncière ; Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la convention d'action foncière signée le 9 février 2005, l'Etablissement Public Foncier de Normandie a acquis une maison d'habitation située au n°15 de la rue Saint François, propriété cadastrée section AN n°15. Aux termes de la convention précitée, la commune s'est engagée à racheter cet immeuble au plus tard dans un délai de 5 ans, à compter de son acquisition par l'EPFN, soit au plus tard le 27 juin 2013. Cette propriété a été acquise au prix de 100 000 €. Après actualisation, le montant de l'acquisition s'élève à 109 475,40 € HT. Cette acquisition est soumise à la TVA sur marge dont le calcul est effectué comme suit : Prix d'acquisition (2008) : 100 000 €. Prix actualisé (2013) : 109 475,40 €. Marge : 109 475,40 € - 100 000 € = 9 475,40 €. Montant de la TVA : 9 475,40 € x 19,6 % = 1 857,18 €. Prix TTC : 109 475,40 € + 1 857,18 € = 111 332,58 € TTC. Toutefois, considérant que cet achat a fait l'objet d'un précontrat avec la signature de la convention avec l'EPFN en février 2005, la question de l'application de la TVA sur marge se pose. Afin de répondre à cette question, un rescrit a été adressé à la Direction Générale des Finances Publiques. Le Conseil Municipal est donc invité à : accepter l'acquisition actuellement porté par l'EPFN d'une maison d'habitation cadastrée section AN n°15 d'une superficie de 145 m² ; dire que cette acquisition se fera au prix principal de 109 475,40 € Hors TVA sur marge, en ce non compris le montant de l'éventuelle TVA sur marge pour la somme de 1 857,18 € en cas de confirmation de son application par la réponse au rescrit en instruction, adressé à la Direction Générale des Finances Publiques ; dire que l'acte notarié à intervenir sera rédigé par l'étude de Maîtres TESNIERE – CABOT – BERNARD, Notaires

DELIBERATION

associés à YVETOT, aux frais de la Ville ; autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence. **M. le Maire** : La question qui va se poser derrière est de savoir pourquoi faire ? Il y a différentes possibilités, on a entendu différentes rumeurs depuis 5 ou 6 ans. La question même si elle ne concerne pas cette délibération, serait de faire en sorte que Logéal puisse nous racheter les logements, je pense que c'est la meilleure solution honnêtement. Et d'en faire des logements complètement rénovés. **Mme Hauchard** : Je peux peut-être vous apporter une réponse. Au départ l'acquisition de ces 3 maisons rue St François devait permettre d'améliorer le carrefour de la rue Thiers et rue St François qui est vraiment très étroit, et de pouvoir élargir à ce niveau là la rue St François. **M. le Maire** : Plusieurs observations, j'avais entendu parler de cela, nous avons étudié avec les services techniques, il n'y a jamais d'accident à cet endroit. Ce qui aurait été intéressant aurait été de faire un carrefour un peu plus grand mais de le faire non pas d'un côté sur quatre, mais d'agir de la même façon sur les autres maisons autour. Et ce n'est pas possible. On peut, peut-être jouer un peu sur l'élargissement à cet endroit là mais c'est beaucoup plus simple de recréer. L'EPFN comme convenu dans la convention signée par l'ancienne municipalité nous oblige à les acheter maintenant. Merci pour l'information. J'avais d'autres versions aussi. **Mme Hauchard** : De toute façon, c'est indiqué dans la convention, puisqu'elle a été faite dans ce sens. Donc si l'on reprend la convention, il est noté que c'est pour cette raison. **M. le Maire** : Oui mais, sur le plan que l'on a vu, si vous élargissez à cet endroit, il faut aussi élargir les autres routes, c'est dans le plan. **Mme Hauchard** : Au départ effectivement c'était l'acquisition de ces 3 maisons pour élargir la rue, améliorer ce carrefour, c'est marqué dans ce sens là sur la convention. Il n'y avait pas d'autre destination de l'achat de ces 3 maisons pour une raison différente. **M. le Maire** : Sauf qu'il n'y avait pas 3 maisons, il y avait celles-ci, mais il y avait aussi une maison que le propriétaire ne voulait pas vendre, qui est décédé maintenant, et puis une autre, derrière qui effectivement appartient à la ville. **M. Alabert** : Simplement, puisque j'ai réussi tout de même à me procurer des plans (qu'une riveraine m'a donnés), ils datent de bien avant votre arrivée, ils sont de 1977. **Mme Hauchard** : C'est un plan d'élargissement de la rue mais dans la convention de l'EPFN qui s'appelait avant l'EPBN, l'acquisition c'est ce dont on parle, pas de votre plan que vous avez là. **M. Alabert** : Simplement, je dis que par rapport à cela, il y avait un plan qui était déjà en cours, il y avait une personne au milieu qui avait une maison qui elle ne voulait pas vendre puisqu'elle était vivante et de ce fait on ne l'aurait pas expropriée. Il n'y a pas de polémique à avoir, aujourd'hui il y a une convention qui a été passée avec un établissement public. Nous arrivons dans les 5 ans obligatoires, qui nous obligent à reprendre cette convention et les obligations sur lesquelles nous étions inscrits. Aujourd'hui, on achète avec les augmentations qui sont prévues pour les frais de garde et les augmentations ponctuelles qui sont rajoutées à chaque fois au prix. **Mme Hauchard** : Je ne vois pas pourquoi on ferait une polémique, il y avait une convention, je vous ai donné éventuellement la réponse qui était écrite dans cette convention. Après, c'est vous qui avez engagé une polémique avec un plan qui sort, effectivement de bien avant. **M. le Maire** : Quand vous me parlez d'agrandissement, je vous comprends bien, mais cela ne sert à rien de faire tomber, par exemple, cette maison, et d'agrandir un coté d'un carrefour, si les trois autres maisons restent sur place. C'est cela que je voulais dire, ça ne pouvait pas être la solution. **M. Décultot** : J'ai en mémoire un document de campagne de 2008, où une personne en fauteuil roulant essayait de traverser ce carrefour. **M. le Maire** : Non ce n'était pas là, c'était un peu plus loin, là où il y a un poteau. **M. Décultot** : A l'époque, on avait bien pensé aux personnes à mobilité réduite pour agrandir ce carrefour, dégager l'enfouissement des réseaux, enlever ce poteau qui est au milieu du trottoir, élargir et éventuellement créer quelques places de parking. Il y a une activité commerciale, il y a un restaurant, il y avait possibilité de faire quelques places de parking également. **M. le Maire** : Cela je l'ai entendu, c'est une autre affaire. **M. Alabert** : Un point,

pour préciser, sur l'accessibilité. Je rappelle que nous avons refait la rue St François, et avons fait un trottoir digne de ce nom qui permet justement aux personnes à mobilité réduite de pouvoir circuler, avec un plateau traversant au milieu, notamment à la hauteur de la résidence qui est derrière. **M. le Maire** : Et pour répondre à votre question aussi, la personne que je pouvais qui était en fauteuil est même tombée, mais ce n'est pas à cet endroit-là. Et, maintenant on a fait la même expérience après la réfection de la rue St François, et ça passe. Je ne vous parle pas du carrefour, pas du virage, je vous parle de l'endroit où elle passait et passe toujours. Vous voyez ce n'était vraiment pas l'argument à utiliser. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce favorablement à l'unanimité.

2013.03.16

ACQUISITION D'UNE PROPRIETE RUE PIERRE VARIN A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE – AUTORISATION POUR LA SIGNATURE DE L'ACTE NOTARIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la convention d'action foncière signée le 9 février 2005, l'Etablissement Public Foncier de Normandie a acquis un immeuble située au n°2 allée Jean-Paul Sartre, devenue rue Pierre Varin, propriété cadastrée section AN n°92, sur laquelle était construite une maison, démolie en 2009. Aux termes de la convention précitée, la commune s'est engagée à racheter cet immeuble au plus tard dans un délai de 5 ans, à compter de son acquisition par l'EPFN, soit au plus tard le 9 mars 2014. Cette propriété a été acquise au prix de 55 000 €. Après actualisation, le montant de l'acquisition s'élève à 60 476,47 € HT. Cette acquisition est soumise à la TVA sur marge dont le calcul est effectué comme suit : Prix d'acquisition (2009) : 55 000 €. Prix actualisé (2013) : 60 476,47 €. Marge : 60 476,47 € - 55 000 € = 5 476,47 €. Montant de la TVA : 5 476,47 € x 19,6 % = 1 073,39 €. Prix TTC : 60 476,47 € + 1 073,39 € = 61 549,86 € TTC. Toutefois, considérant que cet achat a fait l'objet d'un précontrat avec la signature de la convention avec l'EPFN en février 2005, que cet avant-contrat est antérieur au 11 mars 2010, pour une opération ne relevant pas d'un projet à bâtir, la question de l'application de la TVA sur marge se pose. Afin de répondre à cette question, un rescrit a été adressé à la Direction Générale des Finances Publiques. Le Conseil Municipal est donc invité à : dire que l'acquisition concerne une parcelle cadastrée section AN n°92 d'une superficie de 380 m² ; dire que cette acquisition se fera au prix principal de 60 476,47 € Hors TVA sur marge, en ce non compris le montant de l'éventuelle TVA sur marge pour la somme de 1 073,39 € en cas de confirmation de son application par la réponse au rescrit en instruction, adressé à la Direction Générale des Finances Publiques ; dire que l'acte notarié à intervenir sera rédigé par l'étude de Maîtres TESNIERE – CABOT – BERNARD, Notaires associés à YVETOT, aux frais de la Ville ; autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce favorablement à l'unanimité.

2013.03.17

ACQUISITION DE MATERIEL DE DESHERBAGE VAPEUR : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE

Avant la présentation de la délibération Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal d'ajouter cette question à l'ordre du jour. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité. La ville d'Yvetot a décidé d'entrer dans une démarche d'absence totale de traitement avec des produits phytosanitaires : démarche « zéro phytosanitaires ». En effet depuis plusieurs années, les services de la ville diminuent d'année en année l'utilisation de produits phytosanitaires en les remplaçant par des produits biologiques ou des méthodes alternatives comme le désherbage vapeur. Cette année, la ville a décidé de ne plus traiter avec des produits phytosanitaires. Pour ce faire, elle doit investir dans l'achat d'un désherbeur vapeur. Le montant de cette machine a été estimé à 12 000 € HT soit 14 352 € TTC. L'acquisition de cette machine est subventionnée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans le cadre de la politique de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires. Cette subvention s'élève à 50 % du montant HT. Le plan de financement est donc le suivant : Coût d'achat du désherbeur vapeur : 12 000 € HT. Montant de la subvention : 6 000 €. Montant restant à la charge de la collectivité : 8 352 €. Le Conseil

DELIBERATION

Municipal est par conséquent invité à : autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie à hauteur de 50 % du coût HT ; dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ; autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération ; autoriser Monsieur le Maire à demander auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie une dérogation pour l'acquisition anticipée avant accord de subvention. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce favorablement à l'unanimité.

2013.03.18

ATTESTATION DE NON TRAITEMENT PAR PRODUITS PHYTOSANITAIRES DU TERRITOIRE COMMUNAL

Avant la présentation de la délibération Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal d'ajouter cette question à l'ordre du jour. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité. Vu l'arrêté préfectoral du 09 août 2007 recensant les cours d'eau du département de la Seine maritime hors lit majeur de la Seine ; Vu l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2012 : Etendant l'interdiction de l'utilisation des produits phytosanitaires à proximité des points d'eau ; Vu l'arrêté ministériel du 27 juin 2011 : Interdiction d'utilisation des produits phytosanitaires dans les lieux fréquentés par le grand public ou les groupes de personnes vulnérables ; Vu l'arrêté interministériel du 12 septembre 2006 : Préserver la santé des travailleurs, du public et des animaux et limiter les pollutions. Considérant que la commune d'Yvetot souhaite améliorer ses pratiques dans l'usage des produits phytosanitaires. Considérant que l'eau destinée à la consommation humaine doit être en conformité avec les exigences réglementaires. Considérant que le désherbage de surfaces imperméabilisées ou à transfert rapide (caniveaux, avaloirs d'eau pluviale, fossés...) contribue de façon significative à la pollution des cours d'eau. Dans un souci d'amélioration de la qualité de l'environnement et de la protection de la ressource en eau, il est indispensable que tous les usagers agricoles et non agricoles engagent des actions permettant de limiter l'utilisation des produits phytosanitaires. Ainsi, pour limiter ces risques de pollution et permettre le bien être de tous, la commune d'Yvetot décide de ne plus utiliser de produits phytosanitaires sur le domaine public de l'ensemble du territoire de la commune. Les services de la commune proposent la mise en œuvre de solutions alternatives avec notamment : le fleurissement de tous les espaces pouvant être colonisés par les plantes (pieds de murs, etc...), la mise en place de paillage, le désherbage mécanique et manuel, le désherbage thermique, le désherbage vapeur. Les riverains sont invités à respecter cette décision pour que la reconquête de la qualité de l'eau soit totale et pour le bien être de tous. Le Conseil Municipal est donc invité à : décider le « non usage » de produits phytosanitaires sur le domaine public de l'ensemble du territoire communal. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce favorablement à l'unanimité.

Question orale de M. Décultot :

Lecture faite par M. Alabert : Monsieur le Maire, Par délibération du Conseil Municipal du 21 février 2005, la ville d'Yvetot a décidé de transformer son POS (Plan d'Occupation des Sols) en PLU (Plan Local d'Urbanisme). Lors du dernier Conseil Municipal, répondant à une question sur le devenir du PLU (alors que 8 ans se sont écoulés depuis la délibération de 2005) vous nous avez annoncé que celui-ci ne verrait sans doute pas le jour avant la fin de votre mandat, voire qu'il serait abandonné. Je rappelle que le Conseil Municipal a voté une demande de subvention auprès du Département le 8 mars 2011 pour financer une énième étude pour le recensement des marnières, ce sujet bloquerait-il l'approbation du PLU ? Cette étude a été réalisée (2011-2012) et je vous ai demandé par courrier du 9 juillet 2012 la consultation de ce document. Dans votre réponse du 17 juillet, vous m'avez alors demandé d'attendre les conclusions finales de l'étude. A ce jour, presque un an après, vous ne m'avez toujours pas proposé de consulter ce document, un document que vous vous engagez pourtant à mettre à la disposition des élus. Je réitère donc ma demande de consultation et

vous demande de bien vouloir informer les conseillers municipaux sur les raisons qui vous amènent à abandonner le PLU. Je vous rappelle également que des moyens énormes, humains et financiers, ont été engagés depuis 2005, la somme de documents réalisés, les projets de territoire si important pour l'avenir de notre ville. Il est impossible que tout cela soit remis définitivement en cause pour un problème de marnière que nous ignorons toujours. **M. Alabert** : La réponse que je peux donner : Tout d'abord il n'y a pas abandon du PLU. Une consultation pour complément d'étude du PLU a forcément été faite, puisque depuis juillet 2012 il y a eu la grenellisation des PLU. Elle amène des contraintes importantes en matière de recherche de cavités, et surtout, à redéfinir tous les axes de ruissellement, qui conditionnent évidemment les zones qui vont être à urbaniser, sachant que sur la zone d'Yvetot, les situations sont assez hétérogènes, notamment par rapport aux axes de ruissellement. Le marché est en analyse, l'attribution sera faite certainement en juin 2013. Ce qui va actualiser les documents PLU à savoir : diagnostics, PADD, zonages et règlements. Evidemment, cela s'appuie sur de l'existant, en sachant que cela va être actualisé par rapport au grenelle et les PLU. Et, concernant l'étude sur les marnières, nos équipes travaillent dessus, et l'on s'aperçoit qu'en matière de cavité, le nombre qui avait été envisagé, qui avait été reconnu, a sensiblement augmenté. Nous devons faire face de plus en plus, aux parcelles napoléoniennes qui elles sont encore plus contraignantes puisqu'elles figent totalement une parcelle. Etudes sur les inondations : là également, la reprise de certains éléments est en cours et une étude finale sera définitive et transmise en juin 2013. Et là aussi, nous rencontrons les services préfectoraux en juin 2013, pour avoir confirmation de façon précise, et de façon exacte, des modalités de tous ces documents et surtout la production qu'il faudra faire. Puisqu'on s'est aperçu, pour avoir travaillé avec les personnes associées, les services préfectoraux que souvent les personnes qui diagnostiquent et les personnes qui entérinent, ne sont pas les mêmes et on a quelques fois des hiatus d'incompréhension. Donc, sur tous ces points pour la traduction de l'argument du PLU, nous avons eu des difficultés techniques : pour avoir un avis technique à la Préfecture, il fallait avant prendre un cabinet d'étude et puis au bout de plusieurs années, ils nous ont signifié qu'en matière de cavité, seul un rapport d'un cabinet d'étude ferait foi, et serait un document opposable. Aujourd'hui, les documents qui ont été établis sont toujours à disposition. Nous attendons quand même de façon précise, suivant les différents contacts qui seront pris avec les services préfectoraux, afin de poser un peu mieux les choses et surtout ensuite de retravailler sur tous les points réglementaires du PLU. Le PLU n'est pas abandonné, il y a eu des inconvénients majeurs, le cabinet d'étude qui travaillait sur celui-ci, pour des raisons économiques a fermé son antenne rouennaise. **M. le Maire** : Je voudrai compléter un peu et rappeler la chronologie. Tous les mois on travaille sur ce PLU. En 2008 le PLU était à l'étude, presque terminé cela faisait effectivement 120 000 €. Il a été retoqué vous le savez, en Préfecture en particulier pour le nombre d'habitants de 15 000 qui leur semblait important etc. Remarquez aujourd'hui nous avons toujours 12 500. Ensuite, chronologiquement, il y a eu les affaires de marnières, l'étude a été faite. Une fois faite, la Préfecture nous a demandé de la faire valider et de reprendre un bureau d'études. Pour les eaux pluviales, cela a été la même chose. Le bureau d'études a fermé et on doit en reprendre un autre. Entre temps, est intervenu la grenellisation en 2 temps, le SCOT et la nécessité de le modifier aussi en fonction de ce que le Parc de Boucles de la Seine disait aussi. Et, on en est actuellement effectivement à avoir enfin des rendez vous fin mai et début juin avec les services de la Préfecture, toujours sur les deux mêmes points que sont la gestion des eaux pluviales et les marnières. Il y a quand même un autre élément qui intervient, et qui fait qu'aujourd'hui plusieurs villes abandonnent leur PLU, qu'elles ont commencé depuis longtemps, provisoirement parce qu'on en parle beaucoup, ce sont les PLU intercommunaux. Il y a un texte qui est actuellement au Sénat, qui dit que bientôt les PLU deviendront intercommunaux, 6 mois après que les textes seront votés. C'est lié aussi au fait que les permis de construire sur Yvetot sont instruits par la ville d'Yvetot. Sur les communes environnantes vous savez que, c'est l'antenne de Pavilly qui le faisait. Les responsables départementaux vont venir me voir pour me signifier qu'il n'y aura plus que 3 centres : Dieppe, le Havre et Rouen et qu'ensuite il faudra se reporter sur d'autres structures qui

DELIBERATION

seront intercommunales et qui auront la compétence pour instruire les permis de construire. Nous avons décidé de continuer normalement notre travail sur le PLU pour le finir. Conclusion, le POS fonctionne, cela n'empêche en rien le travail que l'on peut faire. Aucune ville à ma connaissance, de notre taille, n'a vraiment finalisé le PLU. Tout le monde tarde, même les petites communes, du fait que l'on est toujours arrêté par une nouvelle réglementation, que cela évolue, et qu'il faut se caler aux données nouvelles. Si vous le désirez, je pourrai vous répondre par écrit, en vous apportant encore d'autres précisions. **M. Décultot** : Je vous ai posé une question, je vous ai demandé si le document était consultable ? Il a été réalisé, il a été fait ce document ? Donc je veux le consulter. **M. Alabert** : Je vous disais que par rapport à cela, peut-être me suis-je mal fait comprendre, je vous ai dit que nous allions rencontrer les services préfectoraux au cours du mois de juin et vous pourrez regarder ce qui a été fait sur le document, mais il n'est pas finalisé, puisque nous allons rencontrer les services. **M. le Maire** : Sur cette question précise, le rapport définitif va nous être délivré la semaine prochaine. Attendez encore une semaine et ensuite posez nous la question, et je vous dirai oui. Merci.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble du Conseil Municipal et donne rendez-vous au prochain Conseil qui aura lieu le 26 juin prochain avec la DM n°1 comme toujours. Et puis, en complément de ce que l'on disait à propos de la coopération intercommunale tout à l'heure, la présentation des conclusions des études aura lieu lundi 27 mai à 18h00 à l'Espace Tabarly de Bolbec. Cette réunion de restitution concerne l'ensemble des Conseillers Municipaux des cinq territoires visés par le périmètre des études, vous êtes toutes et tous conviés.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question soulevée, la séance est levée à VINGT HEURES ET TRENTE MINUTES.

LE MAIRE

LE SECRETAIRE

F. ALABERT

G. CHARASSIER

A. CANAC

Y. DUBOC

A. BREYSACHER

E. TONNERRE

V. LOQUEN

M. DENEUVE

M.C. HERANVAL

M.C. COMMARE

J. LESOIF

O. FE

R. RENAULT

J.C. BIREMBAUT

S. CHEMINEL

Y. FOURNIL

S. BROCHET

A. GODGET

Ph. DECULTOT

A. BOURGEOIS

V.HAUCHARD

T. SOUDAIS

J.P. BURNOUF